

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN DE TRETS

ENTRE

La Commune de TRETS ayant son siège Place du 14 Juillet 13530 Trets,
Représenté par son Maire Pascal CHAUVIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du
(date),
Ci-après désignée par « **la Commune** »

La Métropole Aix-Marseille-Provence
sise ayant son siège au 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille,
Représentée par sa Présidente ou son représentant, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en
date du 16 mars 2023,
Ci-après désignée par « **la Métropole** »,

D'une part,

ET

L'État,
Représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône,
Ci-après désigné par « **l'État** » ;

La Caisse des Dépôts et Consignations,
Établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code
monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Thierry BAZIN,
Directeur régional adjoint Provence Alpes Côte d'Azur de la Banque des Territoires.
Ci-après dénommée « **la Caisse des Dépôts** »

Le Département des Bouches-du-Rhône,
Représenté par sa Présidente Martine Vassal,
Ci-après dénommé « **le Département** »

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Organisme d'intérêt public issu de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, pour la promotion de la qualité
de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans les territoires.
Représenté par son Président,
Ci-après dénommé « **le CAUE 13** »,





La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Représentée par son Président
Ci-après dénommée « **la CMAR PACA** »,

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,
Représentée par son Président,
Ci-après dénommée « **la CCIAMP** »

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La commune a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 5 juillet 2021.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Un centre-ville « augmenté », une centralité retrouvée

Petite ville de 10.000 habitants, Trets est une commune dont le **passé médiéval** conditionne le fonctionnement du centre (ruelles étroites, forte densité, petites places...) et constitue un élément identitaire fort. Son histoire « patrimoniale » et « urbaine » structure sa morphologie et a influencé son développement contemporain.

Aujourd'hui, Trets est une commune dont les équipements rayonnent à l'échelle de son bassin de vie et qui affiche des **objectifs ambitieux** en matière de développement démographique ou économique, comme en témoigne la multiplicité de projets.

À terme, son objectif est de devenir la « **locomotive** » de la Haute Vallée de l'Arc, en lien avec son statut de chef-lieu du canton.

Le projet de territoire en cours devra donc affirmer et mettre en lumière la cohérence entre les différents projets de la commune et le développement attendu du centre à moyen terme.

Concrètement, la vision prospective du centre de Trets est celle d'un **centre rayonnant et dynamique** qui devra tirer parti des multiples projets communaux en cours et à venir pour se renouveler.

Cela est d'autant plus vrai que de nombreux dysfonctionnements perdurent ; manque de diversité commerciale, forte vacances résidentielle, phénomènes de précarité...



En dépit des nombreux investissements réalisés dans le centre au cours des dix dernières années (via la concession d'aménagement notamment), les défis sont immenses. En effet, si on observe un vrai « saut qualitatif » concernant les **espaces publics**, son dynamisme (démographique, économique ou commercial) n'est pas encore au rendez-vous.

Pour toutes ces raisons, le **projet de territoire** que nous proposons dans le cadre de la démarche « Petites Villes de Demain » repose sur cinq axes stratégiques, et deux axes transversaux :

1. Un centre irrigué qui va tirer parti du développement de la commune
2. Un centre « augmenté » et renouvelé
3. Un centre « aéré », haut lieu de la sociabilité et de l'altérité
4. Un imaginaire patrimonial à recréer, support à une mise en valeur touristique
5. Une offre commerciale et économique diversifiée
6. Construire avec le plus grand nombre
7. Construire une évaluation à deux échelles

Article 3 – Les axes stratégiques du projet de territoire

La présente convention vise l'accompagnement du projet de territoire de la Commune de, construit en cohérence avec les finalités du programme Petites villes de demain, autour des axes stratégiques suivants :

- **Axe stratégique 1 : Un centre « irrigué » qui va tirer parti du développement de la commune**

ZAC René Cassin, ZAC de la Burlière, Opérations d'Aménagement (Seignièrès, Hermitage...), Trets est une commune ambitieuse. Toutefois, un des risques majeurs pour le centre est que ces extensions contemporaines viennent encore plus le fragiliser. Pour limiter ces risques de concurrence, plusieurs actions restent à mener.

Tout d'abord, il s'agit de flécher prioritairement le développement des futures zones économiques sur des **fonctions productives** (artisanat, petite industrie...). Dans le même ordre d'idée, les services à la population que l'on pourrait qualifier d'urbano-compatibles (c'est-à-dire qui ne nécessitent pas de très grands locaux et qui peuvent s'installer en ville) seront contenus dans le centre-ville « élargi » (centre ancien et première couronne). Pour cela, plusieurs outils sont mobilisables. Dans le cadre du PLUi, une réflexion stratégique est à mener avec les services de la Métropole sur les destinations et sous-destinations qui pourront être autorisées (ou interdites) dans le futur document, et notamment dans les zones périphériques.

De même, une réflexion est à mener pour la mise en place d'une foncière commerciale.

L'autre grand sujet pour Trets consiste à **irriguer** le centre-ancien et à le connecter avec le reste de la commune. L'amélioration des liaisons inter-quartiers et de l'accessibilité repose sur plusieurs piliers :

- Le projet de **réorganisation de la voirie** à l'Est de la ville (aménagement d'une voie à sens unique).
- La création d'une **armature cyclable et pédestre** pour apaiser et relier les différents quartiers au centre (étude AUPA en cours) et le raccorder aux parkings « périphériques ». Cela est d'autant plus vrai que nombreux projets résidentiels constituent un vivier de « clients / visiteurs » susceptibles de fréquenter le centre. Il faudra toutefois prendre en considération la topographie de Trets dans ces études d'aménagements.
- Rendre de manière **plus visible**, dans l'objectif des **liaisons inter-quartiers**, les liaisons entre les 3 polarités du centre-ville (parc Cassin, Place de la Gare, Centre ancien).
- La sécurité du rond-point de la D6 entre la ZAC Cassin et la ZAC de la Burlière est une action qui peut être envisagée pour ce qui concerne la liaison entre ces deux polarités. Au-delà de cet aspect, la commune ne souhaite pas approfondir la liaison avec la ZAC de la Burlière.

Pour accompagner cette réorganisation, mettre en valeur son patrimoine bâti et rendre l'expérience piétonne



plus agréable, la commune développe une stratégie d'aménagement des espaces publics et porte une attention particulière sur la place des cheminements piétons (plan piéton) et des voitures (passant par un schéma directeur du stationnement) en centre-ville.

- **Axe stratégique 2 : Un centre « augmenté » et renouvelé**

Comme cela a déjà été évoqué, le centre-ancien est relativement contraint par sa trame médiévale. De plus, la vie économique a quitté le centre-ancien (changement de destination des locaux commerciaux en habitation). Aussi, une des solutions consiste à dépasser le strict périmètre du centre-ancien en incluant, dans la stratégie urbaine, la **première couronne**.

C'est dans cette première couronne que des actions de **renouvellement et d'intensification** résidentielles ainsi que de revitalisation commerciale seront menées. En complément, les démarches déjà engagées sur le centre-ancien seront maintenues, comme notamment les actions ciblées de **préemption de logements vides ou d'immeubles non occupés**. Dans le but d'avoir une vision claire de son parc de logement, la commune souhaite se lancer dans la mise en place d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cette étude aura pour vertu d'évaluer le potentiel en renouvellement urbain à Trets sur son centre ancien. Dans le même sens, la commune se donnera la possibilité d'intégrer une potentielle ORT métropolitaine.

L'ensemble de ces actions a pour objectif d'améliorer la qualité du logement, qui est un vecteur majeur de la diversification sociologique (familles et actifs notamment). Toutefois, la seule puissance publique ne pourra répondre à tous les enjeux.

La commune pourra également réaliser une étude d'opportunité de mise en place d'un périmètre de protection du patrimoine.

- **Axe stratégique 3 : Un centre agréable, haut lieu de la qualité de vie de la commune**

Située en plein cœur de la stratégie de requalification du centre-ville Tretsois, la **place de la Libération sera réaménagée** en prenant en compte toutes les programmations que le lieu pourra accueillir (Halle des producteurs ouverte, festivités etc...).

Au regard de sa morphologie particulière, le verdissement du centre ainsi que la création **d'îlots de fraîcheur** pourraient contribuer à améliorer la qualité de vie (et donc son attractivité résidentielle). Cela passe par la **réalisation du parc paysager de la ZAC Cassin**, la création de « micro-parcs » urbains (place de la gare notamment), la végétalisation de certaines rues, et la réintroduction d'espaces verts dans les tissus anciens (charte de végétalisation par exemple.) La **candidature de la commune au label national « Villes et villages fleuris »** sera un tremplin pour la programmation et à la mise en œuvre de ces projets.

De façon très ponctuelle, des opérations de **dé-densification** sont à envisager.

Dans un autre registre, si un important travail a été fourni sur la qualité des espaces publics dans le centre-ancien, force est de constater que leur fréquentation n'est pas encore au rendez-vous.

Pour répondre à cet enjeu, il apparaît nécessaire de retravailler la fonctionnalité de ces espaces et d'améliorer leur **sociabilité**. Cela passe par l'installation de **commerces éphémères** durant la période estivale (en lien avec l'activité touristique) dans le centre historique ou bien encore la mise en valeur, l'animation et **l'occupation temporaire** des places. C'est notamment le cas de la place Barthélémy qui occupe une position stratégique (foodtrucks, marché, expositions...). Des actions de végétalisations temporaires peuvent être intéressantes pour embellir le centre à certaines périodes de l'année. Enfin l'animation du jardin des remparts est également une action souhaitée au même titre que celles des places.

- **Axe stratégique 4 : Un imaginaire patrimonial à recréer support à une mise en valeur touristique**

Si les qualités patrimoniales et historiques du centre de Trets ne sont plus à démontrer, ce potentiel est aujourd'hui peu valorisé. Aussi, il pourrait être intéressant de recréer un imaginaire collectif valorisant cette

identité médiévale, afin de développer l'activité touristique

C'est un sujet important pour Trets qui dispose d'un potentiel peu valorisé : château, bâtiments classés ou inscrits aux monuments historiques comme l'église ou la maison seigneuriale... L'axe culture, patrimoine, tourisme constituera donc un élément fort du projet.

Plus spécifiquement, le château pourrait être pour être davantage valorisé pour des manifestations culturelles. De même la maison Seigneuriale pourrait devenir une centralité culturelle rayonnante. Enfin, l'église Notre-Dame de Nazareth pourrait devenir un haut lieu de l'art Baroque.

En complément, le **tourisme vert** (en lien avec l'inscription de la commune au Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume, sa proximité avec le Verdon, les projets de circuits touristiques, et les projets de vélotourisme / voies vertes notamment sur l'ancienne voie ferrée...) est à privilégier. A noter enfin, l'obtention du label Terres de Jeux par la commune de Trets pour l'accueil de délégations sportives pendant les JOP 2024 contribuera à l'animation du centre.

Pour toutes ces raisons, l'amélioration de l'offre d'hébergement (aujourd'hui quasi inexistante) passe par le **développement d'une offre hôtelière « classique »** (hôtellerie haut-de-gamme notamment au sein de la Zac Cassin), mais aussi par une réflexion sur les meublés de tourisme (partenariat Air BNB...). Dans la même logique, il serait intéressant d'observer le foncier à mobiliser afin d'offrir de nouveaux types d'hébergement.

La commune entreprend de **renforcer la maison de la culture et du tourisme** : déplacement sur le site de la gare, nouveau site internet de la ville (avec une partie tourisme importante), borne numérique interactive présentant l'offre touristique et culturelle de Trets, label "Villes et villages internet", maison des terroirs.

- **Axe stratégique 5 : Une offre commerciale et économique diversifiée**

Le dernier volet stratégique du projet de territoire concerne le renforcement d'un **commerce « local »** spécialisé mêlant identité, qualité, artisanat et proximité sur certains axes (avenue Mirabeau, Boulevard de la République, av Jean Jaurès...). Un plan d'action du commerce et de l'artisanat global pourrait travailler sur la dynamisation et l'animation de l'axe marchand, réfléchir à des aménagements temporaires et la création d'évènements comme la création d'un évènement annuel de promotion de l'artisanat tretois.

En complémentarité d'une offre plus standardisée et franchisée dans la zone commerciale, la **diversité commerciale** du centre sera encouragée avec un travail engagé sur les locaux vacants (cf. étude Métropole/Chambres Consulaire, foncière commerciale permettant les préemptions, ORT...). Pour rendre plus qualitatifs ces commerces de centre-ville, une charte des devantures et des terrasses pourrait alors être développée.

Sur le modèle du « one stop shopping », il s'agira de compléter l'offre en lien avec la question de la réorganisation du stationnement et de la valorisation de l'espace public.

Plus au Nord, la place de la Libération, vaste espace de plus de 2.000m², pourrait devenir un haut lieu de la **centralité** et de la sociabilité tretoise.

Sur le site de l'ancienne gare (qui est en cours d'achat par la commune), la création d'un « **village des métiers** » permettrait d'organiser la vie économique locale en complément de l'installation de l'office de tourisme.

Une **étude sur les « circuits-courts »** permettrait d'aider à l'élaboration d'une programmation pour la halle des producteurs, de donner plus d'assise au marché de Trets, et de valoriser l'identité « agricole » de la commune. En partenariat avec l'Etat, la ville de Trets accueille depuis octobre 2022 une France Services.

Enfin, une réflexion sur la restauration dans le centre (comment favoriser l'implantation de restaurants et ainsi animer les places et espaces publics ?) est à engager, en complément de la protection réglementaire des commerces (interdiction des changements d'affectation des rez-de-chaussée commerciaux).

- **Axe transversal 6 : Co-construire avec le plus grand nombre**

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » la conception et la mise en œuvre du dispositif de concertation et de mobilisation sont des actions prioritaires à intégrer dans le plan d'actions. La commune

pourra être accompagnée dans sa réflexion sur la mise en place d'une démarche de construction partagée de son projet de territoire avec les citoyens, les élus, les acteurs économiques, les services communaux. De cette concertation pourront émerger une ou plusieurs actions visant à apporter une plus-value au projet de territoire.

- **Axe transversal 7 : Construire une évaluation à deux échelles**

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. La constitution du référentiel d'évaluation du programme est une action prioritaire du plan d'actions.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Le plan d'actions est structuré suivant les axes stratégiques définis à l'article 3.

Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Le plan d'actions établi à date de signature de la présente convention lui est annexé. Le plan d'actions peut être fusionné avec la maquette financière mentionnée à l'article 6.8.

Les évolutions de ce plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action selon le modèle figurant en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

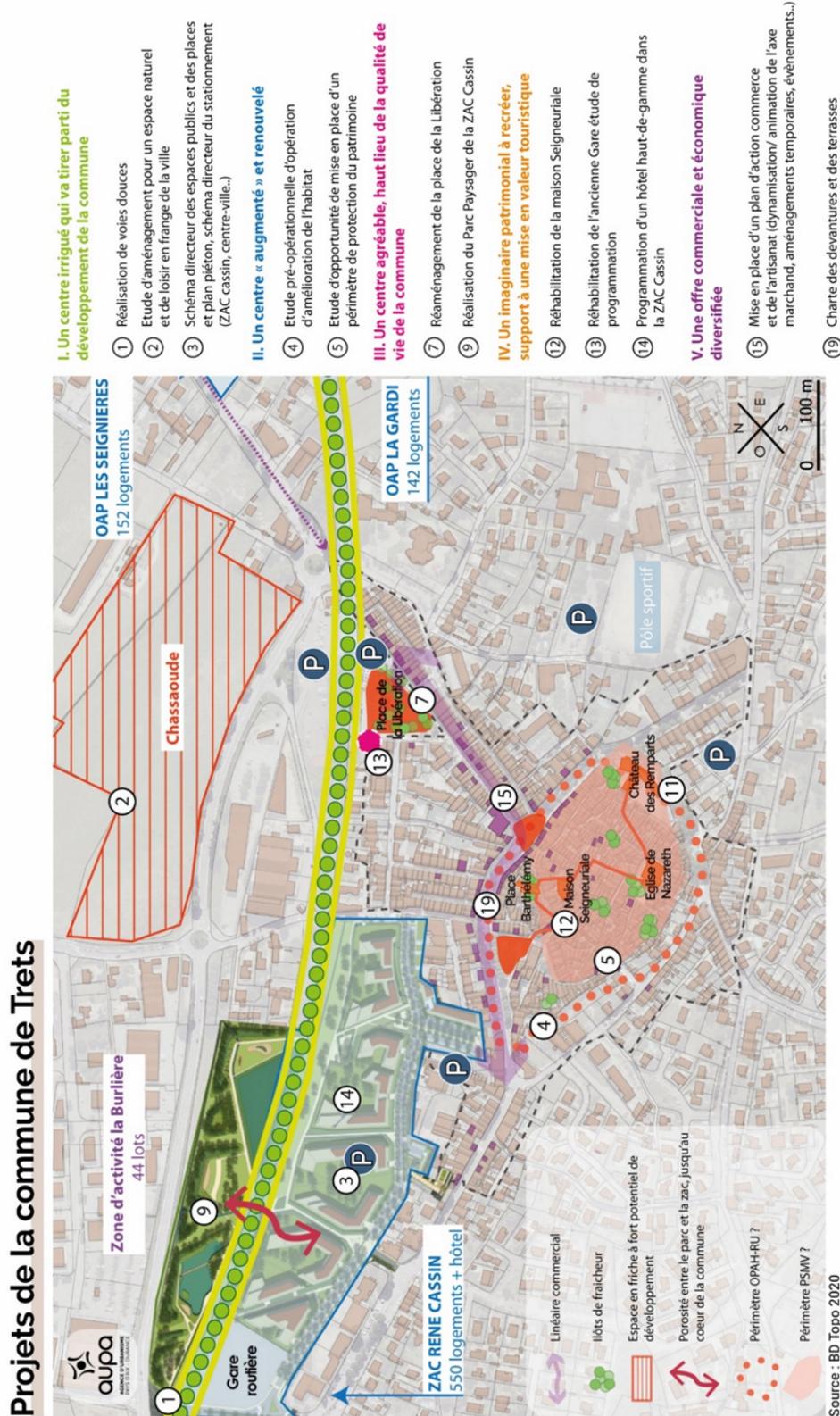
Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

4.3. Carte des projets



Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

La Métropole va mutualiser pour les 6 communes deux postes de chef de projet dans le cadre des financements du programme. Ces deux postes seront positionnés dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS). Ces deux postes feront par ailleurs partie d’une équipe plus large issu des directions Habitat et Développement Economique qui accompagneront les communes dans le cadre de ce programme, lui-même intégré dans le dispositif partenarial « Envie de Ville ».

La Métropole, dans le cadre de son programme de travail 2022, s’est appuyé sur les deux agences d’urbanisme (AGAM et AUPA) pour accompagner les communes dans la réalisation et la définition des diagnostics et des projets de territoires ainsi que pour la rédaction des conventions cadres. Dans le cadre des futurs programmes de travail des agences, la Métropole se laisse la possibilité, suivant les besoins, de les missionner pour de nouvelles études.

Par ailleurs, la Métropole et la Banque des territoires ont, par conventionnement, mis en œuvre l’intermédiation financière, afin de permettre une gestion opérationnelle, par la Métropole, des financements en ingénierie proposés dans le cadre de ce programme par la Banque des Territoires, soumis à validation de la direction régionale Sud-PACA, cf. article 6.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Métropole s’engage à désigner un chef de projet PVD responsable de l’animation du programme et de son évaluation. Ce chef de projet sera positionné dans le Service Programmation Urbaine (SPU), de la Direction Aménagement du Pôle Concevoir, de la DGD Habitat, Aménagement, Développement Territorial et Social (HADTS).

La commune signataire s’engage à désigner un référent communal, qui accompagnera le chef de projet PVD, dans la mise en œuvre du programme de travail, notamment en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations…) afin d’initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire

et à mettre en œuvre le plan d'action.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les porteurs de projets et Maitres d'ouvrages signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Engagements de la Région

La Région pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.5. Engagements du Département

Le Département pourra soutenir les actions et projets du programme compatible avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

6.6. Engagements des autres partenaires

Les partenaires s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces partenaires s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6-6-1. Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en



œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

6-6-2. CCIAMP

La CCIAMP pourra apporter son expertise et ses conseils sur les projets de développement économique et de redynamisation commerciale de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation du commerce et de l'activité économique.

Elle pourra également mobiliser les dispositifs de droit commun à destination des entreprises notamment des commerçants : accompagnement à la création-transmission-reprise pour permettre de maintenir les activités économiques présentes dans le centre-ville ; information et accompagnement des commerçants notamment sur les questions de transition écologique et numérique pour être en phase avec les nouvelles tendances de consommation ; information des entreprises sur des projets d'aménagement mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

6-6-4. CMAR

La CMAR PACA pourra mettre son expertise du tissu artisanal au service des projets d'aménagement de la commune pour faciliter l'intégration, le développement et la valorisation de l'artisanat, de ses métiers et savoir-faire. Elle pourra également mobiliser son offre de service à destination des entreprises pour les informer, les former et les accompagner notamment sur l'anticipation des transmissions-reprises, sur les enjeux d'adaptation et de professionnalisation en lien avec la transition écologique et numérique en s'appuyant sur les projets et actions du programme PVD.

6-6-5. CAUE 13

Le CAUE 13 pourra mettre son expertise en ingénierie de projet, au service des projets d'aménagement de la commune par des actions de conseil et de sensibilisation visant à définir enjeux et orientations permettant de faciliter l'aide à la décision pour des projets d'aménagement en phase préopérationnelle.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle recense les contributions prévisionnelles des partenaires signataires de la présente convention, et éventuellement d'autres partenaires du plan d'actions.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

De manière générale, la métropole est en charge de la coordination pour les 6 communes PVD et à l'échelle de son territoire, du programme PVD, cette coordination est intégrée à l'animation et au suivi du dispositif partenarial « Envie de Ville » pilotée par la Métropole.

Par ailleurs la Métropole et la Commune mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet de territoire, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;



- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise



pour information à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 12 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 13 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Marseille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Marseille.



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Projet de territoire : diagnostic et axes stratégiques

Annexe 2 – Plan d’actions et maquette financière prévisionnelle

Annexe 3 – Modèle de fiches actions

Annexe 4 – Contribution spécifique à la convention des établissements publics et opérateurs

4-1 Modèle de convention de cofinancement de la Caisse des Dépôts et Consignation



Fait en 3 exemplaires originaux, le2023

Le Maire de la Commune de Trets,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des Dépôts et Consignations,
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,	Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,
Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,	Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence,

